« Faire rapport sur l'éducation pour les droits de l'homme, la paix, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance »

I. Conseils

1. Introduction

Le présent questionnaire a pour but d'aider les États membres lors de l'établissement de rapports sur l'application, au niveau national, de la *Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales*. Il fait en particulier référence à la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (WPHRE) en cours depuis 2005.

Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1974, la Recommandation fournit un cadre normatif pour la promotion de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme en détaillant des principes directeurs et en formulant une approche globale. La Recommandation appelle à l'action dans les divers secteurs de l'éducation. Elle souligne la nécessité de la compréhension et du respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie. Elle met l'accent sur le devoir des États de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que sur la nécessité d'élaborer une politique nationale et des mesures de planification, et de développer des aspects particuliers de l'apprentissage, de la formation et de l'action. Elle est primordiale car elle souligne l'importance des principes fondamentaux d'une éducation de qualité pour tous, notamment ceux de l'égalité des chances en matière d'éducation, de l'accès à l'éducation et de la solidarité. La Recommandation contient des dispositions concernant la révision des manuels scolaires et autres matériels pédagogiques, ainsi que la lutte contre l'analphabétisme. Elle appelle l'attention sur la nécessité d'élargir le rôle des universités, prévoit des mesures pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que pour la formation des enseignants, et fait participer la communauté à l'éducation.

La Recommandation reflète les principaux éléments du WPHRE mis en œuvre par l'UNESCO et le HCDH. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le WPHRE (en cours depuis 2005) afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs. S'appuyant sur les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme mondial vise à promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation dans ce domaine, à mettre en place un cadre d'action concret et à renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire. Il s'articule autour d'une série de phases encore en cours, dont la première, qui couvrait la période 2005-2009, était axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire[1]. La deuxième phase, actuellement en cours et qui couvre la période 2010-2014, privilégie des thèmes nouveaux : formation des maîtres, enseignement supérieur, forces de l'ordre et armée. Cette deuxième phase continue également de mettre l'accent sur les niveaux primaire et secondaire. Les plans d'action des première et deuxième phases formulent une stratégie efficace

[1] En 2010, l'*Évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme* (réf. : A/65/322) a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 65e session, pour donner suite à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier priait le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC), dont l'UNESCO est membre, de soumettre à l'Assemblée générale à sa 65e session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation. Il en ressort que les 76 États membres qui ont présenté des rapports nationaux d'évaluation prennent des mesures pour intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à leur système scolaire. Le rapport final est disponible à l'adresse suivante : http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/493/12/pdf/N1049312.pdf?OpenElement.

et des propositions concrètes pour mettre en œuvre, au niveau national, l'éducation relative aux droits de l'homme.

2. Contexte de la cinquième consultation

Obligations en matière de présentation de rapports

- Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation et indiquer en quoi les politiques et programmes d'éducation nationaux sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation, en décrivant les normes juridiques ainsi que la situation factuelle.

- Conformément à l'**article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO**, *« Chaque État membre adresse à l'Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 »*.

- Article 17 du règlement relatif aux recommandations aux Etas membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

- Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions spécifique n'est prévu.

II. Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les États membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport[2].

1. Renseignements concernant le répondant

- Date : le 15 mars 2013

- Institution chargée de remplir le présent questionnaire : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique)

- Département responsable : [redacted]

[redacted]Personne à contacter : [redacted]

[redacted]Adresse postale : [redacted]

[2] Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe (par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec(2010)7) en 2012).

- Numéro de téléphone : [redacted]
- Adresse électronique : [redacted]
- Site Web :

2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État au niveau national

1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

Réponse :

- la Constitution belge (**Titre II : « Des Belges et de leurs droits »**, articles 8 à 32) garantit notamment (exemples) : l'égalité des Belges devant la loi et l'égalité des femmes et des hommes (art.10) ; la protection des Belges contre la discrimination (art. 11) ;la liberté individuelle (art.12) ; la liberté des cultes et de manifestation des opinions (art.18) ; le respect de la vie privée (art.22), les droits des enfants (art.22bis) ; le droit à la dignité, la liberté de la presse…etc.

- Les lois belges traduisent les instruments internationaux de l'Union européenne et mettent en œuvre les conventions signées par la Belgique dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.

- L' « Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes » est l'institution publique fédérale chargée, depuis 2002, de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe.

- Le « Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme » est un service public indépendant qui a pour mission légale la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination. Il a aussi pour mission de veiller aux droits fondamentaux des étrangers, d'observer les flux migratoires et de stimuler la lutte contre la traite des êtres humains.

- Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la **«** Direction de l'Égalité des Chances » travaille les questions de l'égalité dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B. Moyens mis en place pour attirer l'attention de différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées

au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

Réponse :

- le décret du 20/03/2007 : Décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française

- le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire (*Décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes*), et en application de celui –ci, la création de la cellule « Démocratie ou Barbarie ». Rattachée à la Direction générale de l'enseignement obligatoire de la Communauté française au sein de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, la coordination pédagogique Démocratie ou barbarie (DOB), tente de relever le défi de sensibiliser professeurs et élèves à l'éducation citoyenne et aux droits humains. Ouvrir l'école au monde extérieur par le biais du milieu associatif et engager professeurs et élèves, au travers de projets, à construire un monde plus pacifique, plus juste et plus solidaire. (www.enseignement.be/dob)

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

Réponse :

Le problème ne se pose pas car il existe un consensus sur le sujet.

C. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales

Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?

- Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT)
- Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) **oui**
- Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc. **oui et non (voir ci-dessous)**
- Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme
- Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement

- Autres types de documents (veuillez préciser).

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

Réponse :

L'éducation aux droits de l'homme est incluse dans notre plan national d'action contre le racisme et la discrimination, qui est piloté par le Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme (www.diversite.be).

L'éducation aux droits de l'homme ne fait pas partie d'un cours en particulier mais est abordée de manière transversale et s'insère dans l'éducation à la citoyenneté. La réflexion qui a abouti au décret de 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements de la Communauté française a trois fondements essentiels. L'éducation à la responsabilité citoyenne passe par une connaissance des institutions et de matières qui structurent notre société. C'est elle également qui permet de mettre en œuvre les principes démocratiques, les valeurs, attitudes et savoir-faire qu'ils sous-tendent dans la vie sociale et politique quels que soient les secteurs. Enfin, l'école est le lieu privilégié pour éveiller concrètement l'intérêt des jeunes aux principes démocratiques auquel fait appel le principe de représentation.

La citoyenneté responsable et active couvre la connaissance et l'exercice des droits et responsabilités civiques. Démocratie, respect des droits universels, tolérance, solidarité et participation font partie des valeurs systématiquement liées à ce concept. Des structures officielles en Communauté française, l'une pour l'enseignement fondamental, l'autre destinée à l'enseignement secondaire ont pour objectifs de susciter les initiatives dans ce domaine, de proposer des projets et de diffuser les bonnes pratiques.

Par ailleurs, un décret de mars 2009 vise également à favoriser auprès des élèves la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Le décret « Missions » de 1997 indique qu'une des missions de l'école est de faire des élèves des « citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures » cfr *Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire (*D.24-07-1997 Art.6)
http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=21557&referant=l01
« éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et met en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école » (D.24-07-1997 Art.8-9°)
« participe à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique » (D.24-07-1997 Art.8-10°)

En ce qui concerne le développement durable, en juillet 2003 a eu lieu un accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'éducation à l'environnement. Il a été élargi à la Région bruxelloise en 2011. Cet accord a pour mission de promouvoir et développer l'éducation relative à l'environnement, en le situant dans la perspective du développement durable et de celle à l'éducation de la citoyenneté. Il tente notamment d'encourager la coopération entre les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) de la Communauté française et les centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE) de la Région wallonne. Dans ce cadre, des actions de sensibilisation à la consommation responsable et aux économies d'énergie sont régulièrement organisées afin de former les adultes consommateurs de demain.

Conformément à ses engagements internationaux (STRATÉGIE DE VILNIUS – mars 2005 –), la Communauté française souligne la nécessité de préparer les élèves à être des citoyens(ne)s responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique et solidaire. Les enjeux environnementaux entrent dans le champ d'application de cette responsabilisation citoyenne. Cette préoccupation a déjà été exprimée dans ses décrets du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et du 26 avril 1999 déterminant les socles de compétences.
En juin 2005, un colloque a eu lieu au PASS en vue de réunir les partenaires associatifs souhaitant inscrire leur démarche dans une optique d'éducation au développement durable. Ce colloque a lancé la DÉCENNIE

DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.

En Communauté française, les objectifs concrets suivants sont poursuivis :

- favoriser des collaborations entre le monde associatif et le monde scolaire, dans le respect des objectifs, compétences et responsabilités de chacun et en basant ces collaborations sur un contrat de qualité ;
- reconnaître, valoriser et renforcer les démarches existantes et volontaires d'éducation au développement durable en milieu scolaire , en (re)confirmant la légitimité institutionnelle de la démarche d'éducation au développement durable dans le cadre des missions de l'école, en donnant une visibilité aux activités qui y sont menées et en invitant à des échanges d'expérience ;
- susciter de nouvelles démarches d'éducation au développement durable en mettant à dispositions les offres de formations, outils et méthodes qui facilitent la démarche dans le cadre des missions de l'école ;
- encourager une démarche qui s'inscrit dans la durée et la recherche de cohérence en inscrivant les projets événementiels dans un processus d'apprentissage plus permanent ;
- proposer à tous les acteurs de l'école de s'engager dans une démarche de développement durable au sein de l'institution scolaire elle-même.

En novembre 2006, dans le cadre de la clôture de l'année européenne de la Citoyenneté par l'Éducation, plus de 500 enseignant(e)s et responsables d'établissements ont été rassemblés dans le cadre d'ateliers de travail. L'un des cinq ateliers était consacré au développement durable.
En 2005-2006 la Communauté française a lancé une vaste campagne mon assiette, ma planète pour sensibiliser les écoles aux enjeux notamment des consommations éthiques et durables.

L'Institut de la formation en cours de carrière des enseignants de la Communauté française organise des formations qui ont notamment pour sujets l'éducation non sexiste, aux médias, à la citoyenneté et au développement durable.

Depuis 2004, un PRIX DE L'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT est attribué aux écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé qui ont spécialement inscrit les préoccupations environnementales dans leur projet scolaire.

5. Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?

- **Oui**
- Non

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

Réponse :

Cellule « Démocratie ou barbarie », visant à sensibiliser professeurs et élèves à l'éducation citoyenne au travers du respect mutuel, de l'égalité des droits et de l'engagement pour un monde plus pacifique, plus juste et plus solidaire. L'approche se fait par le biais de l'histoire, d'une analyse rigoureuse des faits du passé pouvant éveiller à une conscience citoyenne.

Les trois chargés de mission, qui la composent, forment avec l'ensemble des professeurs-relais une équipe interdisciplinaire et inter-réseaux, habilitée à soutenir les établissements scolaires, principalement du secondaire, engagés dans un programme d'éducation à la citoyenneté, ouvrant large le champ d'action de l'éducation aux droits humains.

DOB sert aussi d'interface avec le milieu institutionnel et associatif - ONG et autres associations émanant de la société civile. Le Mémento relaie les outils et services que ces différents acteurs peuvent proposer comme soutien au travail d'éducation aux citoyennetés.

Le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes a renforcé le rôle pivot de *Démocratie ou barbarie* dans la coordination du travail de mémoire et d'histoire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Régulièrement, Dob organise, parfois avec d'autres collaborateurs, des journées de formation et diffuse des dossiers pédagogiques réalisés à cette occasion. Dob tient aussi à la disposition des enseignants des documents de référence.

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.

Réponse : toutes les catégories ci-dessous sont visées.

- École maternelle, petite enfance
- École primaire
- École secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement et formation techniques et professionnels
- Formation des professionnels de la justice et de la sécurité
- Enseignants
- Communauté éducative
- Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services
- Société civile, éducation non formelle
- Employés du secteur public en général
- Médias
- Autres (veuillez préciser)

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

(a) **Programme** (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ?
- Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ?

- De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ?

Réponse :

(a) Programme : L'éducation aux droits de l'homme ne fait pas partie d'un cours en particulier mais est abordée de manière transversale et s'insère dans l'éducation à la citoyenneté. Le décret de 2007 (http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/31723_000.pdf) impose ainsi à tous les établissements scolaires l'organisation régulière d'activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active ainsi que la mise en place de structures participatives pour les élèves et l'élaboration à l'attention des élèves du niveau CITE3, un document intitulé «Etre et devenir citoyen».

Il existe donc une **obligation** , de manière transversale (**plusieurs matières**).

Par ailleurs, des éléments d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté se retrouve à divers endroits dans les référentiels officiels pour les programmes des différentes matières obligatoires. A titre d'exemples :

- à l'école primaire : les droits humains, l'organisation sociale (école, commune, vie associative), les phénomènes d'exploitation et d'exclusion…

- à l'école secondaire : « exercer son esprit critique », « construire une relation interpersonnelle harmonieuse », « Structurer la compréhension par les élèves du fonctionnement du sens et des finalités de la vie en société », « Compréhension de l'articulation entre individuel et collectif », « détermination de la place respective des intérêts et des valeurs dans l'explication des faits sociaux », « fondements de la démocratie » …etc.

(b) **Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation** (Référence : § 33-37)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :
 - la formation initiale des enseignants,
 - la formation des enseignants en cours d'emploi,
 - la formation des chefs d'établissement ?

- La participation est-elle volontaire ou obligatoire ?

Réponse :

Oui, l'éducation pour la paix et les droits de l'homme est incluse dans la formation des enseignants et des chefs d'établissement.

En ce qui concerne la formation initiale, la participation est obligatoire. La formation continue constitue une obligation pour les enseignants et chefs d'établissement, mais il n'existe pas d'obligation de suivre des modules relatifs à la paix et aux droits de l'homme. Ceux-ci font cependant effectivement partie de l'offre de formation continue (par exemple : « Développement durable », « Pour une éducation non sexiste à la diversité », « L'éducation à la citoyenneté dans l'école », etc.)

(c) **Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage** (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

Réponse :

- Manuels scolaires : La brochure « Sexes & manuels » a pour objectif de promouvoir une représentation équilibrée entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, dans les manuels scolaires. Largement illustrée d'exemples issus d'une centaine de manuels actuels, cette publication permet aux acteurs éducatifs d'aiguiser leur regard critique quant au respect des principes d'égalité des femmes et des hommes, filles et garçons et de la discrimination fondée sur le critère du sexe au sein des manuels scolaires.

- Procédures et méthodologies pédagogiques : le décret « Missions » du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre indique en son article 8 que « *la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement :*

1° mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents;
2° privilégie les activités de découverte, de production et de création;
3° articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique;
4° équilibre les temps de travail individuel et collectif, développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but;
5° fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent;
6° intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves à propos des filières de formation;
7° recoure aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage;
8° suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés;
9° éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle et met en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école;
10° participe à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique. »

- La participation des élèves fait aussi l'objet d'un apprentissage via le **Conseil de participation** (Décret « missions », art. 69**)** et le **Conseil des élèves** (décret « Citoyenneté » du 12/01/2007), obligatoires au sein de chaque établissement scolaire.

(d) **Environnement éducatif** (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

Réponse :

- Voir ci-dessus, cadre posé par le décret « Missions »

- Environnement psychosocial : les Centres psycho-médico-sociaux (PMS) sont des lieux d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle, ….

Ces centres sont à la disposition des élèves et de leurs parents, dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Ils développent également des activités au bénéfice des élèves fréquentant les Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA), ainsi que de leur famille. Le Centre PMS est composé de psychologues (conseillers et assistants psychopédagogiques), d'assistants sociaux (auxiliaires sociaux) et d'infirmiers (auxiliaires paramédicaux) qui travaillent en équipe. Un médecin est également attaché à chaque Centre PMS. Le Centre Psycho-Médico-Social est un service public gratuit. Le personnel est soumis au secret professionnel. Il travaille en toute indépendance vis-à-vis des écoles.

8. Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

- Coordination : la Commission de pilotage

(http://www.enseignement.be/index.php?page=24768&navi=394&rank_navi=394)

- Programmes scolaires : les programmes sont élaborés par les différents pouvoirs organisateurs dans le respect des référentiels (socles de compétences et compétences terminales) établis par le Gouvernement.
- Formation des enseignants : les Hautes écoles et l'université our la formation initiale, et l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC : http://www.ifc.cfwb.be/default.asp?pagetg=profil_main) ainsi que les fédérations de pouvoirs organisateurs pour la formation continue.

- Matériels pédagogiques : les enseignants, les établissements scolaires, les fédérations de pouvoirs organisateurs

- Environnement éducatif : le Ministère, la Commission de Pilotage, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les établissements …

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?

- Oui

- **Non**

Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

- Oui

- **Non**

Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.

D. Éléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

11. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

Réponse : Tous les thèmes sont susceptibles d'être intégrés via l'application du décret « Citoyenneté » notamment, qui n'impose pas de thématique spécifique.
Les articles 6 et 8 du décret « Missions » de 1997 donnent également des orientations :

Article 6. « *La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :*
1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »

Article 8 : « *la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement :*
1° mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents;
2° privilégie les activités de découverte, de production et de création;
3° articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique;
4° équilibre les temps de travail individuel et collectif, développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but;
5° fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent;
6° intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves à propos des filières de formation;
7° recoure aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage;
8° suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés;
9° éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle et met en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école;
10° participe à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique. »

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) **Célébration de la diversité** (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Réponse : - Programme OLC (« Ouverture aux langues et cultures ») : http://www.enseignement.be/index.php?page=24435 : dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté française et huit pays (Chine, Espagne, Grèce, Italie, Maroc, Turquie, Portugal et Roumanie), les écoles qui

le souhaitent peuvent proposer des cours d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) à leurs élèves de l'enseignement fondamental et secondaire. Le programme OLC s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 6 du décret « Missions » visant à *« préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures »*.

(b) Éducation bilingue et multilingue

Réponse :

- Programme OLC : voir ci-dessus
- Enseignement par immersion : il s'agit d'une approche alternative à l'apprentissage traditionnel des langues étrangères, qui se développe tant à l'école fondamentale qu'à l'école secondaire. Cette approche implique concrètement une exposition intensive et de longue durée à une seconde langue au cours de la scolarité de l'élève et ce, par l'enseignement de certaines matières dans la langue de l'immersion. En Communauté française de Belgique, cet enseignement est règlementé par le décret du 11 mai 2007 et peut être organisé en néerlandais, anglais ou allemand.
- Le projet « Tandem » pour le néerlandais : des dizaines de professeurs en Communauté française sont déjà engagés dans un apprentissage TANDEM avec des écoles aux Pays-Bas et en Flandre : les élèves établissent un contact individuel avec des partenaires néerlandophones, échangent des courriels… et, ce faisant, apprennent la langue de l'autre.(http://www.tandemproject.eu/)
- Différents autres projets européens : e-twinning, Label européen des langues, programme Schumann, …

(c) Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes

Réponse :

- La question de l'égalité entre les sexes fait partie du décret « Missions » de 1997, notamment dans ses articles 6 et 8**,** où il est indiqué que les missions de l'école concernent «tous les élèves », l'une d'entre elles étant notamment « assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale »
- En Communauté française de Belgique, la Direction de l'Égalité des chances a pour mission de travailler la question de l'égalité femme/homme notamment dans le domaine de l'enseignement. Récemment, parmi ses actions on peut citer : la brochure « Sexes et manuels » destinée à promouvoir l'égalité dans les manuels scolaires, la campagne « la discrimination, c'est mal ! », la publication « Une fille = un garçon ?- Identifier les inégalités de genre à l'école pour mieux les combattre », …
- En ce qui concerne la formation continue des enseignants, l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC) propose un module « Pour une éducation non sexiste et ouverte à la diversité »

(d) Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence

Réponse :

- En Communauté française de Belgique, la Direction de l'Égalité des chances a pour mission de travailler la question des discriminations, dans le cadre notamment du décret du 12/12/2008. Ce décret dote la Communauté Française d'un arsenal anti-discrimination très performant. Outre la transposition des dernières directives européennes, ce texte fournit une garantie pour les citoyens d'un haut niveau de protection contre les discriminations et place la Communauté Française à l'avant-garde des législations européennes. Ce décret, mis en oeuvre via des protocoles de collaboration entre la Communauté française et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme**,** est un outil indispensable pour rendre la protection contre les discriminations effectives. En matière d'éducation, on peut citer par exemple la campagne « Discrimination toi-même » (http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=9032), qui a pour objectif de donner une information concrète sur - la loi et son application, ainsi que d'apporter un éclairage sur les enjeux de la lutte contre les discriminations.
- La cellule « Démocratie ou barbarie » tente, elle, de relever le défi de sensibiliser professeurs et élèves à

l'éducation citoyenne au travers du respect mutuel, de l'égalité des droits et de l'engagement pour un monde plus pacifique, plus juste et plus solidaire. L'approche se fait ici par le biais de l'histoire, d'une analyse rigoureuse des faits du passé pouvant éveiller à une conscience citoyenne. Le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes a renforcé le rôle pivot de *Démocratie ou barbarie* (Dob) dans la coordination du travail de mémoire et d'histoire en Communauté française. Régulièrement, Dob organise, parfois avec d'autres collaborateurs, des journées de formation et diffuse des dossiers pédagogiques réalisés à cette occasion. Dob tient aussi à la disposition des enseignants des documents de référence.

(e) **Engagement civique des jeunes**

Réponse :
- Cf. supra : actions de « Démocratie ou barbarie », décret « Citoyenneté », décret « missions »… Le décret, entre autres dispositions déjà signalées, prévoit (art.69) que chaque établissement mette en place un **conseil de participation,** qui comprend notamment des représentants des élèves (sauf dans l'enseignement fondamental). Quant au décret « citoyenneté » de 2007, il instaure dans chaque établissement un **Conseil des élèves**.

13. Veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après.

(f) **Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)** (Référence : § 23)

Réponse :

(g) **Éducation non formelle** (Référence : § 30-31)

Réponse :

§30 :
L'administration de la Culture met en œuvre plusieurs décrets qui portent sur le développement d'associations dont les objectifs sont centrés sur la participation citoyenne. Deux décrets visent particulièrement les associations de jeunes : organisations de jeunesse (centrées sur des enjeux de société ou mouvements de jeunesse) et centres de jeunes (associations locales). Un décret vise plus particulièrement les adultes : associations d'éducation permanente (actions d'éducation et de participation citoyennes, formations de cadres culturels, production d'analyses et d'études ou d'outils pédagogiques, sensibilisation du grand public à des enjeux de société. Un décret visant tous les types de publics est centré sur la créativité et les pratiques artistiques.
Tous ces décrets s'appuient sur la notion d'éducation permanente qui peut être définie comme suit : développement de l'action associative visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, développement de la citoyenneté active et exercice des droits fondamentaux : sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Ces décrets s'inscrivent explicitement dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures et la démocratie culturelle.
Plus de 600 associations sont reconnues dans le cadre de ces dispositifs et donc soutenues financièrement de manière récurrente. Parmi ces associations une bonne cinquantaine a défini en première priorité des lignes d'actions centrées sur les questions de droits de l'homme, y compris droits des étrangers, d'éducation à la paix, de tolérance. D'autres associations sont initiées par des migrants ou visent directement la participation de ces publics. D'autres dispositifs permettent également de manière plus ciblée le soutien à des associations qui visent l'expression de la diversité culturelle.

§31 :
Principalement, parmi les organisations de jeunesse, plusieurs associations ont pour objectif premier de favoriser le dialogue entre jeunes au niveau européen ou international ; notamment en développant des programmes d'échanges, de service civil volontaire, ou encore de participation à des programmes ou projets européens et internationaux.

Au niveau des associations d'adultes, ce type de projets se développe essentiellement via les fédérations ou mouvements internationaux ou les programmes de coopération européens.

(h) **Établissements d'enseignement supérieur**

Réponse :
Vu l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, au-delà des grands objectifs mentionnés dans les textes légaux, il appartient aux institutions de mettre en œuvre des initiatives dans ce domaine.

A titre d'exemples, le projet Méta-Métis de l'UCL propose un autre regard sur l'enseignement. Il s'agit d'une démarche où professeurs et étudiants collaborent, au sein même du cursus académique, à créer une université plurielle et ouverte sur le monde. C'est une invitation à prendre du recul, à questionner les savoirs et les présupposés enseignés.

Le projet méta-métis est porté par l'Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL), l'Institut de pédagogie universitaire et des multimédias (IPM) et l'ONG Louvain Cooperation (LC). Mais il est ouvert à l'ensemble de la communauté universitaire de l'UCL.

L'initiative des cours méta-métis vise entre autres à développer la responsabilité sociale de l'université en préparant les étudiants à leur rôle de citoyens responsables, en les sensibilisant à l'éthique et en valorisant la solidarité.

(i) **Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble**

Réponse :

Le décret « Missions » du 24/07/97 prévoit (art.69) que chaque établissement scolaire mette en place un **conseil de participation.** Celui-ci est chargé, notamment, de débattre du projet d'établissement, de l'amender et de le compléter, d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre, de remettre un avis sur le rapport d'activités de l'établissement, …. Ses membres sont :
- le chef d'établissement et les délégués des pouvoirs organisateurs
- des représentants du personnel
- des représentants des parents
- des représentants des élèves (sauf dans l'enseignement fondamental)
- un représentant du personnel ouvrier et administratif
- des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement

Ce conseil se réunit au moins deux fois par an.

(j) **Coopération internationale** (Référence : § 43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.).

Réponse :

La Communauté française de Belgique participe à de nombreux programmes de l'Union européenne, de l'OCDE, de l'Unesco en matière de coopération internationale.

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : § 41-42)

Réponse :

Une enquête sur la participation des enfants et des jeunes

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a interrogé plus d'un millier d'enfants et de jeunes, de 10 à 18 ans, à l'aide d'un questionnaire standardisé, durant les mois de novembre et décembre 2006. Plus de deux cent cinquante élèves d'école primaire et plus de huit cent élèves de l'enseignement secondaire ont ainsi détaillé, durant une petite heure, la manière dont leur avis était prise en compte dans les différentes décisions qui affectent leur existence :

- chez eux, à domicile ;
- à l'école ;
- dans les différents milieux de vie qu'ils fréquentent : organisations de jeunesse, clubs sportifs, groupe culturel ou artistique, etc. ;
- dans la vie sociale, politique, médiatique, ...

Il ressort de cette enquête que près de trois jeunes sur quatre disent connaître l'existence de la Convention des Droits de l'Enfant. Cette proportion est plutôt considérable. Il peut être utile de rappeler ici que la collecte des données a été réalisée à la période de l'anniversaire de la Convention, en automne 2006, et que l'événement à sans doute contribué à une certaine émulation autour de ce thème dans les sphères institutionnelles du champ de la jeunesse. Cependant, cette donnée est à mettre en regard avec la question suivante : parmi les jeunes qui connaissent l'existence de la Convention des Droits de l'Enfant, combien la maîtrisent à un tel point qu'ils peuvent expliquer ce qu'elle contient ? La réponse est édifiante : un petit tiers des jeunes (29%) se dit capable d'expliquer ce que la Convention contient, contre 65% d'entre eux qui avouent qu'ils ne connaissent pas son contenu.

Pour en savoir plus : http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5321#c10680

Une étude de la Coordination des ONGs relative à l'éducation aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les Etats membres sont en effet tenus de respecter l'engagement qu'ils ont pris en signant la Convention des droits de l'enfant. Bien qu'elle ne mentionne pas explicitement l'enseignement des droits de l'enfant, elle précise que l'éducation de l'enfant doit viser à inculquer à celui-ci les droits de l'Homme (art. 29, b de la Convention). Consciente de cette nécessité, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant -qui veille à la bonne application de la Convention en Belgique et en Communauté française en particulier- a souhaité dresser un état des lieux de l'éducation aux droits de l'enfant en Belgique. La présente analyse propose de faire le point en cinq temps sur les deux canaux principaux du processus, à savoir la diffusion et la formation sur la Convention.

L'étude conclut *sur la nécessité que l'éducation aux droits de l'enfant fasse l'objet d'une attention particulière. Son insertion dans le programme scolaire est importante pour faire connaître au plus grand nombre les dispositions de la Convention et leurs applications dans la vie journalière. Il est clair que, autant en Communauté flamande qu'en Communauté française, beaucoup de choses peuvent encore être améliorées au niveau de l'enseignement (d'abord) : en effet, l'éducation aux droits de l'enfant dépend encore trop de l'intérêt personnel que porte l'un ou l'autre enseignant à ces questions. Il appartient peut-être aux autorités concernées de veiller à davantage de structure et de clarté et de généraliser l'information et la formation aux droits de l'enfant en menant des actions globales accessibles à tous.*

Un séminaire intitulé « les droits de l'enfant en Belgique : les obligations de l'État ».

Ce séminaire a été organisé en 2009 par l'OEJAJ. L'originalité du séminaire d'experts organisé et de la démarche entamée par l'Observatoire réside dans son objectif final : non pas tant mieux faire connaître ou comprendre, aux adultes ou aux enfants, les droits ou leurs droits et la manière de les exercer (article 42 de la CIDE) que mieux faire connaître et comprendre, et donc de mieux faire

endosser, les obligations que l'État partie a d'assurer la pleine effectivité des droits. L'objectif est donc de renforcer la capacité de l'État partie et plus spécifiquement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à promouvoir et à protéger les droits des enfants.

En 2010, la publication qui en est issue propose : un cadre théorique, rédigé par un expert académique; un court texte de type journalistique rédigé par l'OEJAJ qui épingle les constats et les enjeux identifiés par des experts; une conclusion plus prospective rédigée par l'OEJAJ sous forme de recommandations.

Un chapitre de cette publication est consacrée aux obligations juridiques qui découlent de l'article 29 de la CIDE soit les obligations relatives aux buts de l'éducation et notamment, l'éducation aux droits humains. *Les États ont l'obligation « d'inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». C'est sur les obligations qui découlent de cet article 29 que l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse souhaite se pencher. La question sous-jacente étant: La Communauté française met-elle tout en œuvre pour « inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » aux enfants? Comme pour tous les droits inscrits dans la CIDE, le Belgique doit en assurer le respect, la protection et la mise en œuvre de ce droit. Si des initiatives dispersées existent en matière d'enseignement des droits humains en Communauté française, l'Etat partie et plus spécifiquement la Communauté française a pour obligation de mettre en œuvre des politiques publiques pour généraliser et harmoniser cet enseignement relatif aux droits humains.*

La publication propose des recommandations à destination des autorités publiques et notamment :

- Pour se conformer aux obligations de l'article 29 et 42 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, il est suggéré au Gouvernement de la Communauté française, comme il s'y est engagé dans son Plan d'action 2008-2010, d'inscrire, dans les objectifs de l'enseignement, l'éducation aux droits humains et spécifiquement aux droits de l'enfant. Une modification de l'article 6 du décret mission en ce sens devrait intervenir dans les meilleurs délais.
- La faiblesse de la formation initiale et continuée des enseignants a été largement illustrée dans cet article grâce à la contribution de l'étude de la CODE intitulée l'éducation aux droits de l'enfant à l'école en Communauté française. Il est donc proposé d'inscrire les droits de l'enfant dans les programmes scolaires en y associant les enseignants. Il est également conseillé d'améliorer la formation des professionnels sur les droits de l'enfant en rendant obligatoires les modules de formation qui traitent des droits de l'enfant dans la formation initiale des enseignants et en la rendant prioritaire dans les orientations prises en matière de formation continuée.

Pour lire la production : http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=6127

Le répertoire en ligne d'outils d'éducation aux droits de l'enfant, qu'est-ce que c'est ?

C'est une base de données spécialisée répertoriant les dispositifs d'information, d'éducation et de formation aux droits de l'enfant.

Elle a été constituée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse à partir de recherches documentaires réalisées par la bibliothèque des sciences de la vie de l'Université de Liège et des analyses pédagogiques réalisées par le CRECCIDE. Ces recherches ont ciblé les outils disponibles en Communauté française et dans les pays francophones tels que la France, la Suisse ou la Canada. L'Observatoire a fait réaliser ce travail d'inventaire et d'analyse pédagogique des outils de promotion de la CIDE en deux temps. Le premier repérage s'est déroulé en 2005 et le second en 2009. En 2005, la base de données était disponible sur support cd-Rom aujourd'hui elle est mise en ligne via ce répertoire et outil de recherche spécifique.

Cette base de données permet aux professionnels de l'enfance mais aussi aux citoyens ordinaires, adultes ou enfants, de consulter en ligne des outils en lien avec chacun des droits de l'enfant ou d'obtenir des informations sur ceux-ci. Elle permet donc de disposer d'outils divers en la matière : livres, dossiers pédagogiques, sites Internet, jeux, spectacles, expositions, etc.

Pour aider les professionnels de l'enfance dans une approche concrète de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, une série de renseignements supplémentaires à caractère pédagogique leur sont fournis : précision sur l'âge des destinataires, conditions d'utilisation, encadrement conseillé, taille du groupe possible, durée de l'activité, notice

pédagogique qui contient d'éventuels conseils pour l'utilisation ultérieure, et liens avec d'autres outils de la base de données.

Les outils concernent l'ensemble des sujets abordés par la Convention : la non-discrimination, le droit à l'éducation, l'adoption, les mineurs dans la migration, le droit à la participation, le droit à la vie familiale, le droit à la dignité, etc...Chaque outil répertorié est détaillé et illustré.

Le répertoire en ligne d'outils d'éducation aux droits de l'enfant, c'est aussi un espace pour partager et ainsi faire évoluer la qualité du répertoire. Vous avez en effet la possibilité de partager avec d'autres utilisateurs potentiels vos appréciations sur les outils que vous avez testé!

Pour découvrir l'outil en ligne : http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=4446

Un état des lieux de l'éducation à la citoyenneté.

Enfin, une recherche qui date de 1997 a été menée par le service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège. Elle est intitulée, une citoyenneté en construction L'éducation à la citoyenneté en Communauté française de Belgique Etude de cas réalisée dans le cadre de l'étude internationale de l'IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement) et fait le point des initiatives de recherches et de pratiques de l'éducation à la citoyenneté en fédération Wallonie-Bruxelles.

15. Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?

Réponse :

Les seules données quantitatives récoltées auprès des élèves concernant leurs connaissances et compétences relatives à l'éducation à la citoyenneté datent de 1999 (CIVED). Cette enquête internationale menée par l'Association internationale pour l'Évaluation du rendement scolaire (AIE) a été réalisée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, ses résultats n'ont pas fait l'objet d'une publicité à grande échelle. La Fédération n'a pas participé aux exercices d'évaluation réalisés par l'AIE depuis cette date et notamment, l'international civic and citizenship education Study (ICCS) réalisée en 2009. Une prochaine enquête sera effectuée en 2016, gageons que la Fédération puisse y prendre part.

3. Défis et observations générales

16. Compte tenu de l'expérience de votre pays dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d'améliorer la situation en la matière, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Réponse :

L'éducation pour les droits de l'homme, la paix, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance est le plus souvent abordée de manière transversale en Communauté française, une large part d'autonomie étant laissée aux acteurs de terrain. Cette caractéristique constitue à la fois la force et la faiblesse de notre approche : elle rend de nombreux projets possibles avec une grande liberté et permet à beaucoup d'acteurs de s'y impliquer, mais il peut être difficile d'avoir une vue globale de ce qui se fait et d'évaluer les actions concernées.

Les renseignements recueillis seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d'élaborer un rapport analytique qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 192e session, en 2013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d'autres activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.